



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°36/2024

ARRÊTÉ PORTANT SUR LA CIRCULATION EN SENS UNIQUE LORS DE LA BRADERIE – RUE D'INFIÈRE

Nous, Maire de la Commune de Bouvines

Vu le Code de la route,

Vu les articles L2212-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Michel WATTEAU, représentant de l'association « **Comité pour les Aînés** », à l'occasion de la braderie devant se dérouler le 01 septembre 2024,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire dans la rue d'Infière afin de prendre toutes dispositions pour permettre la sécurité du public et des riverains

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le sens de circulation sera modifié dans la rue d'Infière, **le dimanche 01 septembre 2024 de 8h30 à 16h.**

Pendant la durée de modification, la circulation dans la **rue d'Infière** sera en **sens unique** dans le sens rue du maréchal Foch vers la rue de la Gare à Gruson.

Article 2 :

La matérialisation et la signalisation sont à la charge de l'organisateur de la manifestation, « **Comité pour les Aînés** ».

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing, au Commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve d'Ascq, à la M.E.L. qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUVINES, le 13 août 2024

Publié sur le site internet le 13 août 2024